

République Française
Département des Hautes-Alpes

DELIBERATION N° 2024 - 015
DE LA COMMUNE DE REOTIER

Séance du 29 mars 2024

L'an deux mille vingt quatre
Et les vingt-neuf mars

A 18 h 00 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Marcel CANNAT Maire.

Date de la convocation : 21 mars 2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 09

Votants : 10

Étaient présents : Marcel CANNAT, Michel MOURONT, Roland MARSEILLE, Michel COLLOMB, Marc CASTELLACCI, Mariette PIOVESAN, Dominique COLLOMB, Hervé CASTILLO, Damien GANDELLI.

Absent : Joël GAUTHIER

Antoine GRAZIANO a donné procuration à Roland MARSEILLE

Secrétaire de séance : Michel MOURONT

Objet de la délibération : *Contributions directes 2024.*

Monsieur le Maire, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, propose à l'assemblée, de ne pas modifier le taux des taxes locales pour 2023. Pour rappel, les taux des contributions directes n'ont pas évolué depuis 2011.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : *A. Pour – .C. Contre – ..R. Abstention*

- **Approuve** l'exposé de Monsieur le Maire

- **Décide** de fixer le taux des taxes locales pour l'année 2024 de la façon suivante :

Taxes	Taux votés
Taxe foncière (bâti)	31.10 %
Taxe foncière (non bâti)	41,94 %
Taxe d'habitation	9,42 %

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
Marcel CANNAT

